

## DOCUMENTS NECESSAIRES A VOTRE MOBILITE

---



Pour vous aider à préparer votre dossier de candidature auprès de l'établissement d'accueil, les documents suivants peuvent vous être remis sur demande :

- ✓ [Lettres de recommandation](#) : Contacter les enseignants via votre département;
- ✓ [Titre de gradué en ingénierie](#) (équivalent au Bachelor) : utile pour certaines candidatures dans des établissements anglo- saxons, il n'est délivré qu'aux élèves entrés en 1<sup>ère</sup> année et ayant satisfait à toutes les obligations de scolarité de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années ; la demande doit en être faite au Bureau des Admissions et de la Scolarité ([missionscolarite@enpc.fr](mailto:missionscolarite@enpc.fr)).
- ✓ [Relevés des notes](#) (*transcripts*) en français ou en anglais (y compris au format GPA) : contacter le secrétariat de la Direction de l'enseignement ([pole-administratif-de@enpc.fr](mailto:pole-administratif-de@enpc.fr)).

✓



Attention : certains établissements exigent les originaux et/ou la traduction certifiée conforme à faire certifier dans un établissement public.

- ✓ [Relevés de notes de classe préparatoire](#) : contacter votre ancien établissement. Attention : certains partenaires exigent les originaux et/ou la traduction de vos bulletins de notes. Ils seront à demander à votre classe préparatoire bien en amont de votre candidature chez le partenaire. Si votre classe préparatoire ne fait pas la traduction, vous pouvez la faire vous-même et la faire certifier au Département Langues et Cultures.
- ✓ [Certificats de scolarité](#) : Contacter le Bureau de la Vie Étudiante ([bve@enpc.fr](mailto:bve@enpc.fr)).
- ✓ [Certificats de maîtrise d'une langue étrangère](#) : la plupart des établissements étrangers demandent des attestations pour certifier votre niveau de langue ; ces attestations peuvent être fournies par le Département Langues et Cultures.

Il est conseillé de se renseigner très en amont sur les certificats requis, auprès de la DRIPE ou directement auprès de l'établissement concerné.

- ✓ Attention : pour les mobilités hors Europe, il peut vous être demandé de justifier de vos ressources de financement et de disposer sur votre compte bancaire d'un montant minimum couvrant vos frais de séjour.